

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b> Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		

L'an deux mille vingt trois

Le 18 décembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 7 décembre 2023

Date d'affichage 7 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 26

Votants 32

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Christophe HEBERT, Sébastien LAGALLE, Aurélie TRAORE, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Aminthe RENOUF, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Jean-Paul GAUCHARD **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Michel PATARD-LEGENDRE, et Aurélie TRAORE.

**Absents excusés :** Aminthe RENOUF, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART, Marc DURAN et Jean-Paul GAUCHARD.

**Secrétaire de séance :** Philippe GIRONDEL et Cédric EVANO.

#### N° 2023-135 – VENTE DU LOGEMENT SITUÉ IMPASSE PAUL FORT (PARCELLE BT 100 P1)

La Ville est actuellement propriétaire d'une parcelle cadastrée BT n°100 sur laquelle se trouve l'école Paul Fort et un bâtiment divisé en 2 logements desservi par l'impasse Paul Fort. Par délibération n°2022-016 en date du 28 mars 2022, cette parcelle a été divisée en 4 permettant la désaffectation et le déclassement du Domaine public des parcelle BT100p1, BT100 p2 et BT100p3 (parcelles où se trouvent les 2 logements et la voie desservant ces logements). Ces parcelles sont donc rentrées dans le Domaine privé de la Ville.

La parcelle BT100p4 est la parcelle où se trouve l'école Paul Fort. Elle est restée dans le Domaine public de la Ville car affectée directement au service public.

Le plan de division est annexé à la présente délibération.

La présente délibération a pour objet la vente du logement et du terrain attenant composant la parcelle cadastrée BT100p1 située impasse Paul Fort à IFS d'une surface de 489 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle faisant partie du domaine privé communal peut donc faire l'objet d'une vente.

La Ville a signé 2 mandats de vente : l'un avec le cabinet D&Associés et l'autre avec le groupe Jean Immobilier.

Après avoir mis la maison sur le marché des ventes immobilières, une offre a été faite pour son achat.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à la cession dudit terrain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2022-016 en date du 28 mars 2022 prononçant le déclassement de la parcelle BT100p1 ;

VU l'offre d'achat faite le 20 octobre 2023 portant proposition d'acquérir à la Ville le logement et le terrain composant la parcelle BT100p1 ;  
VU l'avis rendu par le service des Domaines en date du 11 août 2021 ;  
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 14 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite donner une suite favorable à la demande d'acquisition de la parcelle cadastrée BT100p1 située impasse Paul Fort ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ACCEPTE** la vente du logement situé sur la parcelle visée ci-dessus d'une surface évaluée à 489m<sup>2</sup> pour un montant de 150 000€, auprès de monsieur Clément Marc Daniel PIETRI demeurant 14 rue Raymond Villeroy – 14 860 RANVILLE. Les honoraires de l'Agence de 9 000€ sont à la charge de l'acquéreur. Les frais d'acte notarié resteront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ifs, le 18 décembre 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LÉGENDRÉ



Rendue exécutoire le : 20 décembre 2023

Affichée le : 20 décembre 2023

